

ENGAGEMENT DES PARENTS

Les modalités d'accueil des enfants et les procédures mises en place par la commune de Saint-Priest-en-Jarez visent à garantir la sécurité maximale des enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison d'allergies. Il sera facturé en contrepartie un simple tarif de garderie fixé par délibération du Conseil Municipal.

LA FABRICATION DES REPAS

- Les parents fournissent la totalité des composants du repas et assument la pleine et entière responsabilité de sa fabrication.
- L'enfant ne consomme que le repas et les ingrédients fournis par la famille.

MATERIEL

- Les parents s'engagent à fournir le repas dans des boîtes hermétiques supportant un réchauffage au four micro-ondes (pas de boîtes métalliques).
- Toutes les boîtes sont étiquetées au nom de l'enfant.

CHAINE DU FROID ET CONDITIONS DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE

- Les éléments du repas sont mis dans une glacière ou un sac isotherme (identifié au nom de l'enfant), de dimension adaptée au transport d'un seul repas. La glacière ou le sac isotherme doit répondre aux caractéristiques de maintien de la chaîne du froid (0° à +6°), notamment en y incluant les blocs de conservation congelés nécessaires de façon à garantir la conservation du repas sans rupture de la chaîne du froid jusqu'à l'heure du déjeuner.
- Dès l'arrivée dans l'école, la glacière est remise au personnel de cantine qui la place dans un lieu réservé à cet effet.

CONSOMMATION

- L'accueil de l'enfant est réalisé dans les conditions générales de surveillance du restaurant scolaire. Il appartient donc aux parents d'informer leur enfant des mesures spécifiques qu'il doit prendre.
- Seuls les composants du repas et ingrédients fournis par la famille sont donnés aux enfants.

RETOUR

- Les boîtes sont vidées des aliments non consommés et font l'objet, ainsi que les ustensiles utilisés, d'un simple lavage sur place par le personnel de restauration municipale. Le matériel est ensuite replacé dans la glacière ou le sac isotherme et remis au personnel municipal qui le déposera dans un lieu défini pour être récupéré par la famille ou l'enfant à la sortie de l'école.
- Il appartient à la famille de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (chaîne du froid, propreté des contenants).
- Dans le cas où cette procédure ne serait pas respectée, la commune se réserve le droit de plus accepter l'enfant à la cantine.

NOM et PRENOM de l'enfant : _____

Date de naissance :

____ / ____ / ____

Scolarisé à l'école : _____

Fait à Saint-Priest-en-Jarez le : _____

Signature des parents ou tuteurs légaux :

(Précédées de la mention « Lu et approuvé, valable pour décharge de responsabilité »)